



Affaire 19-151025

Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

NOTA. /. Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, que la convocation avait été faite le 09 octobre 2025 et que le nombre de membres en exercice étant de **29**, le nombre de présent(s) est de : **22**

Absents : 05

Procurations : 02

Total des votes : 24

Secrétaire de séance : Victorien JUSTINE



LE MAIRE,

Johnny PAYET

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE LA PLAINE-DES-PALMISTES

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU QUINZE
OCTOBRE 2025**

L'an deux mille vingt-cinq le **QUINZE OCTOBRE** à **DIX-HUIT HEURE ET CINQ MINUTES** le Conseil municipal de La Plaine-des- Palmistes dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur **PAYET Johnny**.

PRÉSENTS : Johnny **PAYET** Maire – Sabine **IGOUFFE** 1^{ère} adjointe – Jean-Yves **FAUSTIN** 2^{ème} adjoint – Mylène **MAHALATCHIMY** 3^{ème} adjointe – Joan **DORO** 4^{ème} adjoint – Gina **DALLEAU** 5^{ème} adjointe – Jean-Claude **DAMOUR** 6^{ème} adjoint – Marie-Héliette **THIBURCE** 7^{ème} adjointe – Sonia **ALBUFFY** conseillère municipale – Frédéric **AZOR** conseiller municipal – Micheline **CLAIN** conseillère municipale – Alain **RIVIERE** conseiller municipal – Joseph **Luçay CHEVALIER** conseiller municipal – Marie-Lourdes **VÉLIA** conseillère municipale – Elisabeth **BAGNY** conseillère municipale – Victorien **JUSTINE** conseiller municipal – Sophie **ARZAL** conseillère municipale – Mélissa **MOGALIA** conseillère municipale – Sylvie **LEGER** conseillère municipale – Jean-Luc **SAINT-LAMBERT** conseiller municipal – Joëlle **DELATRE** conseillère municipale – Jean-Yves **VACHER** conseiller municipal

ABSENT(S) : Érick **BOYER** conseiller municipal – Sabrina **HOARAU** conseillère municipale – Emilie **NALEM** conseillère municipale – Daniel **JEAN-BAPTISTE** dit **PARNY** conseiller municipal – Yannick **BOYER** conseiller municipal

PROCURATION(S) : Sandra **GRONDIN** conseillère municipale à Johnny **PAYET** – Mickaël **PAYET** conseiller municipal à Alain **RIVIERE**

Publicité faite le 22 octobre 2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251015-DCM19-151025-DE
Date de télétransmission : 19/10/2025
Date de réception préfecture : 19/10/2025

Affaire 19-151025

Information - Compte-rendu des délégations exercées par le Maire en matière de demande de subventions

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 juillet 2020 attribuant des délégations au Maire, modifiée par la délibération n°19-250522 du 25 mai 2022,

Le Maire informe le Conseil municipal que, depuis le 1er janvier 2025, la commune de La Plaine-des-Palmistes poursuit son effort d'investissements en matière d'infrastructures pour améliorer le confort de vie de ses administrés et accroître son développement local.

Dans ce cadre, le Maire, ou le directeur général des services par délégation, a pu signer divers arrêtés portant plan de financement pour des opérations d'investissements, afin de répondre à des appels à projets pour différents dispositifs de subventions et de cofinancement. Disposés en annexe au présent rapport, les différents arrêtés signés font l'objet d'une synthèse dans le tableau ci-dessous :

Arrêté	Dispositif	Projet	Montant des dépenses en euros HT	Montant sollicité de subvention	Commentaires
343-2025 du 03 septembre 2025	REGION	Acquisition de matériels et travaux de réhabilitation ECGA	179 208,33 €	143 366,66€	
362-2025 du 18 septembre 2025	FEDER	Acquisition d'un composteur électromécanique de déchets alimentaires	170 000,00 € *	136 000,00 €	
392-2025 du 29 septembre 2025	ETAT - DETR	Réhabilitation du clocher et de l'église Sainte-Agathe	260 000,00 €	133 215,00 €	<i>Modifie les arrêtés 363-2025 du 18 septembre 2025 et 365-2025 du 22 septembre 2025</i>
390-2025 du 29 septembre 2025	ETAT - DETR	Acquisition de matériels pour le Plan Communal de Sauvegarde	128 634,15 €	90 044,00 €	<i>Modifie l'arrêté 188-2025 du 15 mai 2025</i>
391-2025 du 29 septembre 2025	ETAT - Pacte d'avenir Post-Garance (bâtiments)	Réfection des infrastructures communales (bâtiments)	1 095 969,30 €	777 048,51 €	
396-2025 du 02 octobre 2025	ETAT - Pacte d'avenir Post-Garance (voieries)	Réfection des infrastructures communales (voieries)	2 624 482,00 €	1 968 361,50 €	
394-2025 du 02 octobre 2025	ETAT - Pacte d'avenir Post-Garance (serres)	Réfection des infrastructures communales (serres)	4 511 904,85 €	2 832 379,71 €	
395-2025 du 02 octobre 2025	ETAT - DSIL	Travaux 3 ^{ème} tranche de la centralité du 2 ^{ème} Village	728 809,65 €	325 000 €	<i>Modifie les arrêtés 178-2025 du 14 mai 2025 et 260-2025 du 23 juin 2025</i>

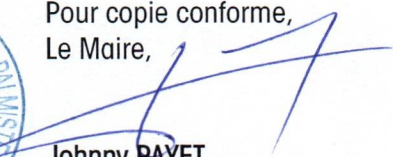
*Montant incluant les aléas et révisions de prix.

Le Conseil municipal à l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés **prend acte** des différentes informations.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents



Pour copie conforme,
Le Maire,


Johnny PAYET



Arrêté N° 00343-2025 du 03 septembre 2025

PORTANT CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2025

RELATIF A L'AIDE A L'INVESTISSEMENT DANS LES EQUIPEMENTS CULTURELS DES COMMUNES

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu le courrier de la Région Réunion en date du 09 mai 2025, notamment le porté à connaissance des dispositifs régionaux en vigueur pour le développement et l'aménagement du territoire

Considérant que les équipements culturels constituent des leviers d'attractivité et de rayonnement des territoires, qu'ils contribuent à leur développement économique et touristique

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant l'attractivité des espaces culturels favorisant l'expression d'une identité locale et constituent des vecteurs de cohésion sociale

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2025 lancé par la Région Réunion relatif à l'aide à l'investissement dans les équipements culturels des Communes et EPCI et à l'installation d'œuvre d'art dans l'espace public, dont le plan de financement est arrêté comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL : ACQUISITION DE MATERIELS ET TRAVAUX DE REHABILITATION (ECGA)					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Acquisition de matériels	54 208,33 €	58 816,04 €	Région	80%	143 366,66 €
Travaux de réhabilitation	125 000,00 €	135 625,00 €	Reste à charge Commune	20%	51 074,38 €
TOTAL	179 208,33 €	194 441,04 €	TOTAL		194 441,04 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 51 074,38 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2025 lancé par la Région Réunion relatif à l'aide à l'investissement dans les équipements culturels des Communes et EPCI et à l'installation d'œuvre d'art dans l'espace public et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 01/09/2025

Le Maire,


Johnny PAYET



Arrêté N° 00362-2025 du 18 septembre 2025

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET D'ACQUISITION D'UN COMPOSTEUR ELECTROMECHANIQUE DE DECHETS ALIMENTAIRES

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi Agec ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu le Programme Opérationnel du FEDER pour la période 2021-2027 et sa déclinaison régionale pour La Réunion,
- Vu le courrier de la Région Réunion en date du 04 septembre 2025,

Considérant que l'acquisition d'un bio composteur contribue significativement à l'économie circulaire en valorisant les ressources naturelles, en réduisant la dépendance aux engrais chimiques et en diminuant la quantité de déchets collectés,

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'obligation pour les Collectivités à proposer des solutions de valorisation des déchets organiques,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2025 lancé par la Région Réunion relatif au financement FEDER au titre du programme Réunion 2021-2027 concernant la fourniture et la livraison d'un composteur électromécanique de déchets alimentaires, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT : FOURNITURE ET LIVRAISON D'UN COMPOSTEUR ELECTROMECHANIQUE DE DECHETS ALIMENTAIRES					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Acquisitions bio composteur	170 000,00 €	184 450,00 €	FEDER	80%	136 000,00 €
			Reste à charge Commune	20%	48 450,00 €
TOTAL	170 000,00 €	184 450,00 €	TOTAL		184 450,00 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 48 450,00 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2025 lancé par la Région Réunion relatif au financement FEDER au titre du programme Réunion 2021-2027 concernant la fourniture et la livraison d'un composteur électromécanique de déchets alimentaires et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 09/09/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Steven BAMBA



230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250916-DE 2025-2025-DE
Date de télétransmission : 19/09/2025
Date de réception préfecture : 19/09/2025



Arrêté N° 00390-2025 du 29 septembre 2025

PORTANT MODIFICATION DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2025

RELATIF A LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2025 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), lancé par l'Etat, relayé par la Préfecture de La Réunion- direction de la citoyenneté et de la légalité
- Vu l'arrêté N°00188-2025 du 15 mai 2025 portant candidature à l'appel à projets 2025 relatif à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la structuration du pôle centralité deuxième village pour répondre aux objectifs des années avenir.

Considérant le projet proposé vient conforter les actions d'aménagement souhaité par la mandature.

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2025 lancé par l'Etat relatif à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), pour l'acquisitions de matériels dédiés, pour le Plan Communal de Sauvegarde, dont le plan de financement est modifié comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT : ACQUISITION DE MATERIELS POUR LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Acquisition de matériels PCS	128 634,15 €	139 568,05 €	DETR	70%	90 044,00 €
			Reste à charge Commune	30%	49 524,05 €
TOTAL	128 634,15 €	139 568,05 €	TOTAL		139 568,05 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 49 524,05 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2025 lancé par la Préfecture relatif à la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 26/05/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Steven BAMBA

Johanny PAYET



Arrêté N° 00391-2025 du 29 septembre 2025

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE RECONSTRUCTION DES BATIMENTS ET
INFRASTRUCTURES PUBLICS DES COLLECTIVITES DANS LE CADRE DU PACTE D'AVENIR POST-GARANCE 2025-2027

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu les courriers du 25 juillet 2025 et du 27 août 2025 du Préfet de La Réunion relatifs aux modalités des remontées d'information et de dépôt des dossiers dans le cadre de l'aide exceptionnelle dédiés à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités et ses 3 fiches actions du pacte d'avenir Post Garance,

Considérant que plusieurs bâtiments communaux ont été endommagés par le cyclone tropical intense Garance,

Considérant que la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics contribue à la résilience territoriale,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature dans le cadre de l'aide exceptionnelle dédiée à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des Collectivités suite au passage du cyclone Garance, dont le plan de financement est arrêté comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT : REFECTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES (BATIMENTS)						
DEPENSES				RECETTES		
Postes de dépense	Montant total HT de l'opération (en €)	Montant total TTC de l'opération (en €)	Vétusté (30 % à 15%)	FONDS	Taux	Subventions / Participations
Ecole Zulmé Pinot (gros travaux)	36 200,00 €	39 277,00 €	25 340,00 €	Fonds Pacte d'avenir Post-Garance	100%	777 048,51 €
Bâtiment Police Municipale	26 400,00 €	28 644,00 €	18 480,00 €	Reste à charge Commune		412 078,18 €
Bâtiment Petite Enfance (CCAS)	3 000,00 €	3 255,00 €	2 100,00 €			
Ancien Centre Technique Municipal	380 000,00 €	412 300,00 €	266 000,00 €			
Salle Guy Agenor	7 000,00 €	7 595,00 €	4 900,00 €			
Commerces Bras des Calumets	6 400,00 €	6 944,00 €	4 480,00 €			
Service des sports	8 000,00 €	8 680,00 €	5 600,00 €			
Médiathèque	5 000,00 €	5 425,00 €	4 250,00 €			
Salle omnisport Isabelle Bègue	15 700,00 €	17 034,50 €	13 345,00 €			
Gymnase Isabelle Bègue	35 600,00 €	38 626,00 €	30 260,00 €			
Stade Adrien Robert	20 700,00 €	22 459,50 €	14 490,00 €			
Aire couverte	6 000,00 €	6 510,00 €	4 200,00 €			
Plateau polyvalent des Eucalyptus	5 600,00 €	6 076,00 €	3 920,00 €			
Bloc sanitaire de l'équipement sportif du centre	4 800,00 €	5 208,00 €	3 360,00 €			
Mobil home matériels sportifs	5 500,00 €	5 967,50 €	3 850,00 €			
Ecole Claire HENOU	7 700,00 €	8 354,50 €	5 390,00 €			
Place du marché	15 500,00 €	16 817,50 €	10 850,00 €			
Centre Technique Municipal	9 500,00 €	10 307,50 €	8 075,00 €			
Mairie	407 255,00 €	441 871,68 €	285 078,50 €			
Cantine scolaire Zulmé Pinot	8 580,00 €	9 309,30 €	6 006,00 €			
Ecole Zulmé Pinot (climatisation)	19 600,00 €	21 266,00 €	13 720,00 €			
Restauration scolaire	9 309,30 €	10 100,59 €	6 516,51 €			
5 logements sociaux	14 500,00 €	15 732,50 €	10 150,00 €			
IREO / MFR	15 600,00 €	16 926,00 €	10 920,00 €			
Vidéosurveillance	22 525,00 €	24 439,63 €	15 767,50 €			
TOTAL DEPENSES	1 095 969,30 €	1 189 126,69 €	777 048,51 €	TOTAL RECETTES		1 189 126,69 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **412 078,18 euros**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA et, le cas échéant, à déduire les remboursements d'assurance.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.



Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'Etat et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 25/09/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Steven BAMB
Johnny PAYET



Arrêté N° 00392-2025 du 29 septembre 2025

PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL GLOBAL DU PROJET DE REHABILITATION DU CLOCHER ET DE L'EGLISE SAINTE-AGATHE

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu le Programme 2025 au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 2025) ;
- Vu l'arrêté N°00363-2025 du 18 septembre 2025 portant plan de financement prévisionnel du projet de réhabilitation du clocher et de l'Eglise Sainte-Agathe ;
- Vu l'arrêté N°00365-2025 du 22 septembre 2025 portant modification du plan de financement prévisionnel global du projet de réhabilitation du clocher et de l'Eglise Sainte-Agathe ;

Considérant que l'Eglise et le clocher, édifices appartenant à la Commune, sont en mauvais état,

Considérant l'intérêt général de cette opération concourant à l'entretien et à la conservation des lieux de culte et son usage public,

Considérant que la sauvegarde et la valorisation du patrimoine religieux revêt un enjeu majeur d'attractivité du territoire et de respect des croyances,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre au programme de la DETR 2025 lancé par l'Etat concernant la réhabilitation du clocher et de l'Eglise Sainte-Agathe, dont le plan de financement est modifié comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT : REHABILITATION DU CLOCHER ET DE L'EGLISE SAINTE-AGATHE					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Etudes MOE	36 000,00 €	39 060,00 €	Fondation du Patrimoine	100%	36 000,00 €
Travaux clocher	110 000,00 €	119 350,00 €	DETR	51,24%	133 215,00 €
Travaux Eglise	114 000,00 €	123 690,00 €	Reste à charge Commune	48,76%	112 885,00 €
TOTAL	260 000,00 €	282 100,00 €	TOTAL		282 100,00 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 112 885,00 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibérera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'Etat relatif au financement de la DETR 2025 concernant la réhabilitation du clocher et de l'Eglise Sainte-Agathe et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 26/09/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny PAYET

Steven BAMBA

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20250925-DETR 2025-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025



Arrêté N° 00394-2025 du 02 octobre 2025

**PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES
(SERRES) ENDOMMAGEES PAR LE CYCLONE GARANCE DANS LE CADRE**

DU PACTE D'AVENIR POST-GARANCE 2025-2027

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu les courriers du 25 juillet 2025 et du 27 août 2025 du Préfet de La Réunion relatifs aux modalités des remontées d'information et de dépôt des dossiers dans le cadre de l'aide exceptionnelle dédiés à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités et ses 3 fiches actions du pacte d'avenir Post Garance,

Considérant que les serres ont été impactées par les vents et précipitations intenses causés par le cyclone tropical intense Garance,

Considérant que la reconstruction des serres contribue à la résilience territoriale,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature dans le cadre de l'aide exceptionnelle dédiée à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des Collectivités suite au passage du cyclone Garance, dont le plan de financement est arrêté comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT : REFECTION DES INFRASTRUTURES COMMUNALES (SERRES)					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Acquisition et renforcement de serres agricoles pour mise à disposition d'agriculteurs	4 511 904,85 €	4 895 416,76 €	Département	8,51%	384 000,00 €
			Indemnisation assurance de l'entreprise	13,71%	618 739,41 €
			Fonds Pacte d'avenir Post-Garance	62,77%	2 832 379,71 €
			Reste à charge Commune	15,01%	1 060 297,64 €
TOTAL	4 511 904,85 €	4 895 416,76 €	TOTAL		4 895 416,76 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 1 060 297,64 euros, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA et à déduire, le cas échéant, les remboursements d'assurance.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibèrera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'Etat et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 01/10/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par Délégation,
Le Directeur Général des Services,

Johnny BAYET
Adressé en préfecture
974-219740063-20251003-RECEU
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30



Arrêté N° 00395-2025 du 02 octobre 2025

PORTANT MODIFICATION DE LA CANDIDATURE A L'APPEL A PROJETS 2025

RELATIF A LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL) – AJUSTEMENT DU PLAN DE FINANCEMENT

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu l'appel à projets 2025 relatif à la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), lancé par l'Etat, relayé par la Préfecture de La Réunion- direction de la citoyenneté et de la légalité ;
- Vu l'arrêté N°00178-2025 du 14 mai 2025 portant candidature à l'appel à projets 2025 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ;
- Vu l'arrêté N°00260-2025 du 23 juin 2025 portant modification de la candidature à l'appel à projets 2025 relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) – Mise à jour du plan de financement ;

Considérant que la réponse à cet appel à projets participe à la réalisation de l'un des objectifs prioritaires de la mandature, notamment concernant la structuration du pôle centralité deuxième village pour répondre aux objectifs des années avenir.

Considérant le projet proposé vient conforter les actions d'aménagement souhaité par la mandature.

Considérant la nécessité d'ajuster le plan de financement de l'opération.

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature pour répondre à l'appel à projets 2025 lancé par l'Etat relatif à la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), pour la réalisation des travaux 3^{ème} tranche de la centralité 2^e village de la Plaine des Palmistes, dont le plan de financement est modifié comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT : AMENAGEMENT DU POLE DE CENTRALITE 2EME VILLAGE-ESPACE ECONOMIQUE					
DEPENSES			RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Travaux 3ème tranche de la centralité 2ème village	728 809,65 €	790 758,47 €	DSIL	44%	325 000,00 €
			Reste à charge Commune	56%	465 758,47 €
TOTAL	728 809,65 €	790 758,47 €	TOTAL		790 758,47 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à 465 758,47 €, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibérera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'appel à projets 2025 lancé par la Préfecture relatif à la dotation de soutien à l'investissement local et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 01/10/2025

Le Maire,

Pour le Maire et par délégation

Le Directeur Général des Services

Johnny PAYET

Steven BAMBA

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251008-DE 2025-00395-DE
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025

230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30



Arrêté N° 00396-2025 du 02 octobre 2025

PORTANT PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET DE REFECTION DES INFRASTRUCTURES COMMUNALES
(VOIERIES) ENDOMMAGEES PAR LE CYCLONE GARANCE DANS LE CADRE

DU PACTE D'AVENIR POST-GARANCE 2025-2027

Le Maire,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales définissant la compétence générale du conseil municipal pour régler les affaires de la commune ;
- Vu les articles L2121-22 et L2122-23 du code général des collectivités territoriales énumérant limitativement les matières pour lesquelles délégations de pouvoir peuvent être données au Maire ;
- Vu la délibération n° 19-250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal, notamment pour demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- Vu les courriers du 25 juillet 2025 et du 27 août 2025 du Préfet de La Réunion relatifs aux modalités des remontées d'information et de dépôt des dossiers dans le cadre de l'aide exceptionnelle dédiés à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des collectivités et ses 3 fiches actions du pacte d'avenir Post Garance,

Considérant que plusieurs voiries ont été impactées par les précipitations intenses causées par le cyclone tropical intense Garance,

Considérant que la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics contribue à la résilience territoriale,

ARRÊTE

Article 1er :

La commune dépose un dossier de candidature dans le cadre de l'aide exceptionnelle dédiée à la reconstruction des bâtiments et infrastructures publics des Collectivités suite au passage du cyclone Garance, dont le plan de financement est arrêté comme suit :



PLAN DE FINANCEMENT : REFECTION DES INFRASTRUTURES COMMUNALES (VOIERIES)						
DEPENSES				RECETTES		
Postes de dépense	Montant total en € HT	Montant TTC	Vétusté (25%) assiette éligible	Fonds	Taux	Subventions / Participations
Réfection diverses portions de voiries endommagées par le cyclone Garance	2 572 882,00 €	2 791 576,97 €	1 929 661,50 €	Fonds Pacte d'avenir Post- Garance	100%	1 968 361,50 €
				Reste à charge Commune		879 201,47 €
Panneaux de signalisation/plaques de rue	51 600,00 €	55 986,00 €	38 700,00 €			
TOTAL	2 624 482,00 €	2 847 562,97 €	1 968 361,50 €	TOTAL		2 847 562,97 €

Article 2 :

Conformément au tableau récapitulatif disposé à l'article 1, la participation financière globale de la commune est fixée à **879 201,47 euros**, en tant que maître d'ouvrage de l'opération.

Article 3 :

La commune s'engage à prendre en charge le différentiel entre les subventions réellement perçues et celles sollicitées, les dépenses inéligibles, ainsi que la TVA et à déduire, le cas échéant, les remboursements d'assurance.

Article 4 :

Lors du plus proche conseil municipal, un compte-rendu du présent arrêté sera présenté au conseil municipal, qui délibérera en outre pour approuver le lancement de l'opération, approuvera son plan de financement et pour valider l'inscription des crédits correspondants au budget 2025.

Article 5 :

Le présent arrêté sera affiché au lieu d'affichage habituel municipal et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il fera l'objet d'une communication au service instructeur de l'Etat et d'une information au plus proche conseil municipal, conformément à la délibération n° 19- 250522 du conseil municipal du 25 mai 2022 relative aux délégations données au Maire par le conseil municipal ;

Article 6 :

Le Directeur général des services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté.

Le 29/09/2025

Le Maire,

Johnny PAVET



230, rue de la République
97431 La Plaine des Palmistes
Tél : 02 62 51 49 10 Fax : 02 62 51 37 65
Mail : mairie@plaine-des-palmistes.fr
Lundi, mardi, mercredi et jeudi de : 8h00 à 16h30
Vendredi de : 8h00 à 12h30

Arrêté N° 00396-2025
Date: 02/10/2025

Accusé de réception en préfecture
974-219740065-20251002-DE 2025-09-29
Date de télétransmission : 09/10/2025
Date de réception préfecture : 09/10/2025